

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 Février 2016

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 12 Février

A 9 Heures

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A.F.P.M**, Société civile au capital de 304,90 €, dont le siège est à CHARTRES (28000), 8 Avenue Gustave Eiffel, identifiée au SIREN sous le numéro 413678434 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par voie électronique envoyée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick BONNAFOUX, agissant en qualité de co-gérant.

Est désigné comme secrétaire : Madame Martine BEDIER épouse BONNAFOUX.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents :

Monsieur Patrick BONNAFOUX

Madame Martine BEDIER épouse BONNAFOUX

- Sont représentés : néant.

Total des parts présentes ou représentées : DEUX CENTS (200) parts sociales sur les DEUX CENTS (200) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la donation des 200 parts sociaux en nue-propriété, portant les numéros de 1 à 200, détenus par Mr et Mme Patrick BONNAFOUX, au profit de leurs enfants :
 - Monsieur Anthony BONNAFOUX
 - Monsieur Florian BONNAFOUX.
- Modifications statutaires.
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

AB.

FB

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture des rapports, et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ère résolution

Les associés, doivent agréer le projet de donation en nue-propriété des 200 titres sociaux numérotés de 1 à numéro 200 par Mr et Mme Patrick BONNAFOUX, au profit de leurs enfants Messieurs Anthony et Florian BONNAFOUX.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

- Monsieur Patrick BONNAFOUX :
A concurrence de 100 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 95 et de 191 à 195,
- Madame Martine BEDIER épouse BONNAFOUX
A concurrence de 100 parts sociales en usufruit numérotées de 96 à 190 et de 196 à 200,
- A Monsieur Anthony BONNAFOUX :
A concurrence de 100 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1 à 50, et de 146 à 190 et de 196 à 200.
- A Monsieur Florian BONNAFOUX :
A concurrence de 100 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 51 à 145 et de 191 à 195.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

2ème résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Patrick BONNAFOUX à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

NB PB

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'P' followed by a large loop and a horizontal stroke. The signature on the right is a stylized 'S' followed by a large loop and a horizontal stroke.